

**Présents :** Joël Devos, Bruno Wulleput, Dorothée Debruyne, Annick Broïon, Mark Mazières, Patrice Seingier, Catherine Duplouy, Gervais Coupin, Hugues Declercq, Philippe Sonnevile, Bénédicte David, Marie-France Briche, Amandine Labalette, Catherine Oden, Katia Decalf, Vincent Ducourant, Cecile Devaddere, Monique Laporte, Laurent Henneron.

**Donnent procuration :** Odette Malvache-Delestrez à Patrice Seingier, Claude Frenois à Bruno Wulleput.

**Absents :** Pascal Thellier, Gontran Verstaen.

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20 heures.*

**1 – Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

*Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

**2 – Décision modificative du budget n° 3 / exercice 2017**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la Décision modificative de crédits n°3 telle que présentée en annexe.

*Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

**3 – Décision modificative du budget n° 4 / Intégration des travaux en régie en section d'investissement**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la Décision Modificative du Budget n°4 pour l'intégration des travaux en régie en section d'investissement, telle que présentée en annexe.

*Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

**4 – Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2018**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération du Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements inscrits au budget l'année précédente.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	<b>Crédits ouverts au BP 2017</b>	<b>Propositions 2018 dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2017</b>
<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>		
2031 Frais d'études	10 000.00 €	2 500.00 €
2033 Frais d'insertion	1 000.00 €	250.00 €
2051 Concessions et droits similaires	1 000.00 €	250.00 €
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>		
2111 Terrains nus	6 000.00 €	1 500.00 €
2128 Agencement & aménagement de terrains	197 500.00 €	49 375.00 €
21311 Hôtel de ville	6 000.00 €	1 500.00 €
21312 Bâtiments scolaires	20 000.00 €	5 000.00 €
21318 Autres bâtiments publics	326 926.65 €	81 700.00 €
2138 Autres constructions	47 000.00 €	11 750.00 €
2152 Installations de voirie	7 500.00 €	1 875.00 €
21534 Réseaux d'électrification	28 000.00 €	7 000.00 €
21568 Autres matériels & outillage d'incendie	5 000.00 €	1 250.00 €
2158 Autres matériels & outillage techniques	12 600.00 €	3 150.00 €
2183 Matériel de bureau et informatique	10 000.00 €	2 500.00 €
2184 Mobilier	20 000.00 €	5 000.00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	25 000.00 €	6 250.00 €
<b>TOTAL CHAPITRES 20 ET 21</b>	<b>723 526.65 €</b>	<b>180 850.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué, en cas d'empêchement, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016 et repris dans le tableau ci-dessus.

*Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

#### **5 – Lecture publique / renouvellement de l'adhésion de la commune de Steenwerck au Réseau de Médiathèques « La Serpentine » pour l'année 2018**

Par la délibération n°044-2016119 en date du 16 novembre 2016, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au renouvellement de l'adhésion de la Commune de Steenwerck au réseau intercommunal de médiathèques « La Serpentine » et à la désignation de la Commune de Bailleul comme référente pour la gestion administrative du réseau.

Une première convention de partenariat a été signée le 2 mars 2013 pour l'année civile 2013 par les Maires des Communes de Bailleul, Berthen, Boeschèpe, Godewaersvelde, Le Douliou, Merris, Neuf-Berquin, Saint-Jans-Cappel, Steenwerck, Strazeele et Vieux-Berquin. Elle a acté la création du réseau de médiathèques « La Serpentine » et précisé ses modalités de fonctionnement.

L'année 2017 a été marquée par la conception d'un nouveau portail en ligne, qui sera mis en service durant le mois de décembre, ainsi que par le lancement de « bibenpoche », application de recherche documentaire et de consultation de son compte Serpentine depuis son smartphone.

D'autre part, un programme d'animations riches et variées en direction des usagers et des habitants du territoire, et en concertation entre les bibliothèques, a animé le réseau au cours de l'année. La participation à « bibliothèque en fêtes » du 30 septembre au 15 octobre en a été le point d'orgue.

L'article 14 de la convention de partenariat entre communes pour le fonctionnement du réseau de médiathèques « La Serpentine » stipule le renouvellement par reconduction expresse tous les ans à compter du 1er janvier de chaque année.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de confirmer le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Steenwerck au réseau de médiathèques « La Serpentine »,

*Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

#### **6 – Signature d'une convention avec la SPA de la vallée de la Lys de Merville pour la capture et la prise en charge des animaux errants ou dangereux sur le territoire de la commune de Steenwerck**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 2 avril 2013 autorisant le Maire à signer une convention avec la SPA de la vallée de la Lys de MERVILLE pour la capture et la prise en charge des animaux errants ou dangereux sur le territoire de la commune pour une période de 5 ans à compter du 1- janvier 2013.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la convention proposée par la Société protectrice des animaux de la vallée de la Lys de MERVILLE pour la capture et la prise en charge des animaux errants ou dangereux sur le territoire de la commune de STEENWERCK selon les modalités et conditions financières reprises dans la convention pour une période de 5 ans à compter du 1- janvier 2018 au tarif de 0,70 € par habitant

*Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

#### **7 – Approbation du rapport de CLECT de la CCFI portant sur le transfert des zones d'activités de la ville d'Hazebrouck**

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule qu'est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant,

il revient aux conseils municipaux des communes membres de donner leur accord sur cette proposition, à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit plus de la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale).

La demande d'ajustements de la majorité qualifiée des conseils municipaux entraîne la rédaction d'un nouveau rapport par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et une nouvelle délibération de l'ensemble des conseils municipaux, jusqu'à accord, dans les mêmes termes, de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport rendu par la CLECT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport rendu par la CLECT le 6 décembre 2017.

*Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil municipal*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 21 heures.